



COMITE MIDI-PYRÉNÉES DE RUGBY

SAISON 2016/2017
32 Rue Dubézy
B.P 5851
31506 TOULOUSE Cedex 05

REGLEMENT FINANCIER
DES COMPETITIONS TERRITORIALES
(Phases préliminaires)

A - DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 : FONDS DE SOLIDARITE
- ARTICLE 2 : DROITS D'ENGAGEMENT DANS LES COMPETITIONS TERRITORIALES
- ARTICLE 3 : CARTES DE QUALIFICATION
- ARTICLE 4 : TIMBRES D'AFFILIATION

B - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RENCONTRES

- ARTICLE 5 : PRIX DES PLACES
- ARTICLE 6 : CHAMPIONNAT DES PYRENEES SENIORS
- ARTICLE 7 : COMPETITIONS
- ARTICLE 8 : INCIDENTS - FORFAITS
- ARTICLE 9 : RENCONTRES JUMELEES
- ARTICLE 10 : MATCHES REMIS
- ARTICLE 11 : FORFAITS MATCHES RETOUR
- ARTICLE 12 : SANCTIONS FINANCIERES
- ARTICLE 13 : BILLETTERIE
- ANNEXE : SANCTIONS FINANCIERES – INFRACTIONS (*)
() Seront expédiées ultérieurement*

A - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : FOND DE SOLIDARITE (article 635 FFR)

UNE CONTRIBUTION de :

	EUROS
➤ 1° Division Fédérale	600 €
➤ 2° Division Fédérale	200 €
➤ 3° Division Fédérale	150 €
➤ Honneur , Promotion d ' Honneur Séries Régionales et Féminines	100 €

SERA DEBITEE A CHAQUE CLUB PAR LA F.F.R.

ARTICLE 2 : DROITS D'ENGAGEMENT DANS LES COMPETITIONS REGIONALES

Dès l'ouverture de la saison, les comptes des clubs actifs, c'est-à-dire ayant des joueurs licenciés, seront débités du montant de leur cotisation annuelle, qui est actuellement de :

<u>HONNEUR + PROMOTION HONNEUR + 1è+2è+3è et 4è Série</u>	<u>50 €</u>
<u>Réserves HONN.+ PROM.HONN.+ 1é+2é+3è et 4è Série</u>	<u>50 €</u>
<u>M19 : BALANDRADE + PHLIPONEAU et DANET</u>	<u>10 €</u>
<u>M17 : TEULIERE A + TEULIERE B +CADETS TERRITORIAUX XII</u>	<u>10 €</u>

ARTICLE 3 : CARTES DE QUALIFICATION (article 621 FFR)

Tout Joueur, Joueuse, Dirigeant, Educateur, Arbitre, Entraîneur, Conseiller technique, Délégué, Représentants Fédéral, est obligatoirement soumis au régime de la licence.

RAPPEL IMPORTANT

TOUT MEMBRE AYANT UNE FONCTION OFFICIELLE DANS UNE ASSOCIATION, UN COMITE DÉPARTEMENTAL, UN COMITE TERRITORIAL OU A LA FFR, DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY.

Les prix de cette Carte de Qualification, comprend, l'assurance, la cotisation fédérale incluant, le timbre d'affiliation de membre Actif, ainsi que l'abonnement au bulletin officiel, pour tous les dirigeants, arbitres conseillers techniques, entraîneurs, délégués, directeurs de match, ou éducateurs.

Cotisation individuelles par niveau de club : (article 621 FFR)

-TABLEAU N° 1 / JOUEURS
Prix des licences des joueurs

-TABLEAU N° 2 / AUTRES QUE JOUEURS
Prix de toutes les licences sauf joueurs

TABLEAU N°1	Assurances GMF						Cotisat FFR + Timbres	Prix Total Licences
	Club 1è div PROF	Club 2è div PROF	FED 1 + FEM 1div El.1&2, FED Fém.1&2 et Prom. Féd. FEM et autres	2è div FED	3e div FED	Séries		
Joueurs								
Joueur 18 ans et + licence L	700 €						20 €	720 €
Joueur 18 ans et + licence L		450 €					20 €	470 €
Joueur de -18 ans licence L	500 €						20 €	520 €
Joueur de -18 ans licence L		350 €					20 €	370 €
Joueur 18ans et + sous contr. homol. habilité à partic. Champ France FED1 lic F			350 €				20 €	370 €
Joueur -18ans sous contr. homol. habilité à partic. Champ France FED1 lic F			250 €				20 €	270 €
Joueur 18ans et + "amateur" hors licence L	195 €	195 €	195 €				20 €	215 €
joueur 18ans et +				105 €	105 €	105 €	20 €	125 €
joueuse 18ans et +			105 €				20 €	125 €
joueur étranger (+ 16ans non assuré social) (1)(2)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	20 €	520 €
Joueur -18ans "amateur" hors licence L	85 €	85 €	85 €				20 €	105 €
Joueur -18ans				45 €	45 €	45 €	20 €	65 €
Joueuse de -18ans			45 €				20 €	65 €
Joueur de -16ans (2)	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	20 €	65 €
Joueur -14a, joueuse -15a (2)	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	20 €	30 €
Joueur/joueuse "rugby loisir"	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	20 €	30 €
Joueur/joueuse "nouvelles pratiques" Beach Rby et Rby V	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	20 €	30 €

(1) Non bénéficiaire du régime général de la Sécurité Sociale c'est-à-dire non affilié à la Sécurité Sociale ou dans le cas d'un mineur, non couvert par ses parents. Si affilié à la Sécurité Sociale, il faut en fournir les justificatifs à la commission de qualification Fédérale pour bénéficier du tarif "joueur français"

(2) Pour les joueurs/joueuses de -16ans, -14ans, -12ans, -10ans, -8ans et -6ans, étrangers des pays limitrophes (Grande Bretagne, Pays bas, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Monaco, Andorre, Espagne, Portugal) le tarif de l'assurance est calqué sur celui des licenciés Français

TABLEAU N° 2	Niveau	Assurance GMF	Cot. FFR + Timbre	Bulletin Officiel	Prix
O:\CAILHOL\REGLEMENTS FINANCIERS\201 autres que joueurs			ELIMINAIRE		Total licence
<u>Dirigeants et Représentants</u>					
• Dirigeant fédéral (DF1)		245€	53€	20€	<u>318€</u>
• Dirigeant territorial (DR2)		25€	38€	20€	<u>83€</u>
• Représentants fédéral (RF3)		25€	38€	20€	<u>83€</u>
• Dirigeant départemental (DR3)		25€	38€	20€	<u>83€</u>
• Dirigeant d'association (DC4)	1 et 2è div Professionnelles, Ttes div. fédérales, ttes div féminines et séries	25€	23€	20€	<u>68€</u>
<u>Dirigeant – profession médicale (MED)</u>					-
• 1ère division		700€	38€	20€	<u>758€</u>
• 2ème division		450€	38€	20€	<u>508€</u>
• Autres niveaux		350€	38€	20€	<u>408€</u>
<u>Dirigeant – profession paramédicale (PAR)</u>					-
• 1ère division	1è division professionnelle	700€	38€	20€	<u>538€</u>
• 2ème division	2è division professionnelle	450€	38€	20€	<u>378€</u>
• Division Fédérale	1è division fédérale	350€	38€	20€	<u>408€</u>
• Autres niveaux		185€	38€	20€	<u>243€</u>
<u>Délégués Fédéraux</u>					-
• Représentant Fédéral 1 et 2 (RF1 et RF2) • Délégué financier (DFF) • Sécurité (DST) • Superviseur/Arbitre vidéo/Coach d'arbitres (AO5)		145€	38€	20€	<u>203€</u>
<u>Arbitres</u>					-
• Arbitre fédéral (AF1)		145€	38€	20€	<u>203€</u>
• Arbitre territorial (AR2)		35€	23€	20€	<u>78€</u>
• Arbitre stagiaire (AS3) • Arbitre en cours de formation(ACF)		20€	23€	20€	<u>63€</u>
• Dirigeant, Arbitre et éducateur honoraire	Toutes divisions et séries	20€	23€	0	<u>43€</u>

TABLEAU N° 2 autres que joueurs	Niveau	Assurance GMF	Cot. FFR + Timbre	Bulletin Officiel	Prix
					Total licence
<u>Entraîneurs</u>					
Entraîneur détenteur d'une licence de type « LEC » ou « LE »	1 ^è div. professionnelle	700€	38€	20€	<u>758€</u>
	2 ^è div. Professionnelle	450€	38€	20€	<u>508€</u>
Entraîneur sous contrat homologué de FED1 titulaire d'une licence "FEC"	1 ^è div. fédérale	350€	38€	20€	<u>408€</u>
<u>Educateurs</u>					
Educateurs Brevet d' Etat (EDE)	1 ^è et 2 ^è division professionnelles	300€	38€	20€	<u>358€</u>
	1 ^è div. fédérale	210€	38€	20€	<u>268€</u>
	2 ^è et 3 ^è div. fédérales, toutes div. féminines, séries et EDR	85€	38€	20€	<u>143€</u>
Educateurs Brevet Fédéral (EBF)	1 ^è et 2 ^è division professionnelles	300€	38€	20€	<u>358€</u>
	1 ^è div. fédérale	195€	38€	20€	<u>253€</u>
	2 ^è et 3 ^è div. fédérales, toutes div. féminines, série et EDR	25€	38€	20€	<u>83€</u>
Educateurs en cours de Formation (ECF)	1 ^è et 2 ^è div. Proféss., toutes div/ fédérales, toutes div. féminines, séries et EDR	25€	38€	20€	<u>83€</u>
<u>Cadre technique</u>					
cadre technique d' Etat (CTE) (3)		195€	38€	20€	<u>253€</u>
cadre technique fédéral (CTF) (3)		195€	38€	20€	<u>253€</u>
Conseiller rugby territorial (CRT)		105€	38€	20€	<u>163€</u>

(3) Les cadres techniques et assimilés devront obligatoirement être affiliés à une structure de leur choix (association ou Comité territorial).

Etant précisé qu'un dirigeant entrant dans plusieurs catégories ci-dessus, doit obligatoirement acquitter le coût de la licence la plus élevée.

ARTICLE 4 : TIMBRES D’AFFILIATION (article 622 FFR)

Pour les timbres d’affiliation des membres « non Actifs », ce droit varie selon le classement des clubs.

Ce droit est matérialisé par un timbre fourni par la F.F.R., qui doit être obligatoirement collé sur la carte de Membre du club. Sur le même côté de la carte doivent figurer la photographie du titulaire et son timbre.

Les timbres de membres « non actifs » invendus, retournés au Comité Midi Pyrénées, par les clubs de division fédérale 1, 2 & 3, Honneur, Promotion Honneur, de 1°, 2°, 3°, et 4° Séries ne leur seront remboursés que s’ils ont été retournés à la Trésorerie du Comité Midi Pyrénées AVANT LE 01 FEVRIER 2017, Dernier délai (voir le Règlement Fédéral, Art.622).

MEMBRES NON ACTIFS (MEMBRES HONORAIRES)

PRIX DES TIMBRES

1° DIV. Fédérale	<u>30 €</u>	Couleur Rouge
2° DIV .Fédérale HOM et 1° DIV .Fédérale FEM.	<u>20 €</u>	Couleur Marron
3° DIV. Fédérale.....	<u>15 €</u>	Couleur Turquoise
CLUBS DE SERIE	<u>10 €</u>	Couleur Violette et 2ème Div . Féminines (sauf Elite 1 et 2).

ARTICLE 5 : PRIX DES PLACES (article 631 FFR)

Pour toutes les rencontres fédérales, le prix maximum conseillé des places les moins chères doit être de 6 €.

Toutefois, lorsqu’il est perçu un droit d’entrée unique, le prix maximum conseillé peut être fixé à 20 EUROS.

Le prix des réductions est fixé à 3 EUROS.

ARTICLE 6 : CHAMPIONNAT MIDI PYRENEES " SENIORS " (article 642 FFR)

POULES "ALLER et RETOUR"

Les frais des rencontres de la phase des poules sont exclusivement à la charge des clubs participants.

A) Le club qui reçoit conserve toute la recette et utilise ses tickets d’entrée,

B) Les frais de déplacement de l’équipe sont à la charge du club qui se déplace,

C) Chaque club devra régler les frais d'arbitrage ((Déplacement A/R x 0.39) + 60€ (forfait)) à partir de justificatifs (*) remis par l'arbitre. Il est à préciser que le kilométrage A/R sera celui calculé par la FFR, HORS FRAIS D'AUTOROUTE.

Régularisation par le Comité après la fin des phases Préliminaires, l'ajustement par clubs sera réalisé suivant la formule : Montant payé – Montant Dû

(*) 3 justificatifs : 1 pour le club, 1 pour l'arbitre et 1 pour le Comité

D) Pour les déplacements en Andorre et matches Inter-Comité un forfait maxi de 160€

E) Catégorie Honneur : Désignation des Représentants Fédéraux (RF3)

Un forfait maxi de 110€, dont 55€ à la charge des clubs + solde à la charge du Comité (55€).

De ce fait, le Comité règlera directement les Représentants fédéraux Article 617 (4) (55€ + 0.39*kms)).

Cas particulier : pour les matches avec un représentant territorial désigné par le service Discipline, le club sanctionné a obligation de payer directement le représentant Territorial lors de la rencontre.

F) Les compétitions honneur, Promotion d'honneur, 1^{ère} à 4^{ème} série (article 642)

Pour les Clubs (équipe première) dont le total des Kilomètres parcourus par déplacement (match joué) pour la saison est supérieur à 170 Kms, aller et retour en moyenne, la F.F.R allouera une indemnité Kilométrique, dont le taux sera de 1,40€, plus une indemnité de « grand déplacement » spécifié à l'article 659-1 FFR. **Les matches de classement et/ou de barrage destinés à établir au terme du championnat une hiérarchie des équipes qualifiées ne sont pas pris en compte.**

Aide à l'arbitrage : La FFR accorde une aide à l'arbitrage de 44 € par match disputé durant la compétition territoriale pour les équipes « UNE » des associations (hors phases finales territoriales).

PHASES FINALE

UN REGLEMENT FINANCIER SERA ADRESSE APRES LES PHASES PRELIMINAIRES.

Championnat pour les clubs de Séries Territoriales des Pyrénées :

RESERVES (honneur à 4^{ème} Série) – JUNIORS – CADETS

FORFAIT Arbitrage : Déplacement limité à 130€ (paiement direct à la charge des clubs).

Nota : Catégorie jeunes : désignation et paiement du représentant Fédéral

Un forfait de 60€ pour 2 matchs ou 40€ pour 1 match est prévu, la participation du club organisateur sera de 20€ pour une journée et 20€(40-20) ou 40€(60-20) à la charge du Comité.

Les débits aux clubs, s'effectueront au mois le mois au fur et à mesure de la compétition.

ARTICLE 7 :

1. COMPETITION MASCULINE (BELASCAIN : MOINS DE 18 ANS, MOINS DE 16 ANS ET FEMININES MOINS DE 18 ANS (article 644 FFR)

- A. La recette éventuelle appartient en totalité à l'association recevant.
- B. Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de l'association recevant.
- C. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse sont en BELASCAIN, -18 ans féminines à XV, -18ans et -16ans Masculin, la FFR allouera dès le premier kilomètre parcouru, une indemnité kilométrique aux associations par déplacement (match joué).
- D. Pour ces dispositions, il sera fait référence à la distance donnée sur le site internet MICHELIN (itinéraire rapide.
- E. Pour l'ensemble des compétitions concernées par le présent article, l'aide kilométrique accordée aux Associations sera plafonnée à un montant de 1 800 000 €.

Le taux kilométrique des remboursements sera établi en divisant le montant global porté ci-dessus par le nombre de kilomètres remboursables parcourus par l'ensemble des équipes considérées.

Le taux kilométrique remboursé ne sera jamais supérieur à 1,40 €

PHASES FINALE

UN REGLEMENT FINANCIER SERA ADRESSE APRES LES PHASES PRELIMINAIRES.

2. Catégorie REICHEL-ESPOIR (article 644 FFR) :

- A. La recette éventuelle appartient en totalité à l'association recevant.
- B. Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de l'association recevant.
- C. Pour les clubs dont le total des kms parcourus par déplacement (match joué) pour la saison est supérieur à 170 Kms, aller et retour en moyenne, la F.F.R allouera une indemnité Kilométrique, dont le taux sera de 1,40€, plus une indemnité de « grand déplacement » spécifié à l'article 659-1 FFR.

PHASES FINALE

UN REGLEMENT FINANCIER SERA ADRESSE APRES LES PHASES PRELIMINAIRES.

ARTICLE 8 : INCIDENTS

DISCIPLINE : Voir barème en page ANNEXE « SANCTIONS FINANCIERES »

REGLEMENTS : (Article 342-452 et 531) Le barème financier des sanctions réglementaires pour les compétitions territoriales (hors grand sud), est fixé à la moitié de celui retenu par la F.F.R.

ARTICLE 9 : RENCONTRES JUMELEES (article 653 FFR)

Des rencontres pourront exceptionnellement être jumelées, à la demande du Comité Midi Pyrénées, ou des clubs intéressés.

La demande, lorsqu'elle émanera d'un club devra parvenir au Comité quinze jours avant la date de la rencontre, et être accompagnée de l'accord formel des quatre clubs intéressés.

Lorsque les matches jumelés sont tous deux des rencontres de la phase finale des différentes Séries, tous les Membres Actifs, Honoraires et Abonnés des clubs participants, ont droit à l'entrée gratuite (Places Populaires seulement).

Attention : lorsqu'une équipe d'une association à laquelle est rattaché un club professionnel joue un match en compétition fédérale, les membres desdits clubs professionnels n'ont accès gratuit ou à tarif réduit au stade que si leur carte est munie du timbre FFR de « membre non actif ».

⇒ La recette enregistrée est partagée par moitié entre les deux rencontres.

ARTICLE 10 : MATCHES REMIS : (article 654 FFR) :

INFORMATION DES OFFICIELS

1) L'arbitre, les juges de touche désignés, les délégués financiers, et les représentants fédéraux, doivent être directement prévenus par l'association recevant La F.F.R. sera également informée du report du match.

En cas de carence du club recevant dans cette démarche, ledit club devra supporter la dépense pour rembourser les officiels qui se seraient déplacés faute d'avoir été prévenus à temps.

2) Lorsqu'un match est remis, le règlement financier du match joué est le même que celui qui était prévu pour le match initial.

Si un match est remis, soit par l'arbitre, soit si par décision du propriétaire du terrain, et que l'équipe adverse n'a pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement seront à la charge de l'association recevant selon le même barème que si le match c'est joué.

3) Pour les matches avec répartition des recettes, c'est à dire donnant lieu à établissement d'un rapport financier les règles suivantes sont appliquées :

- Les dépenses imputables à un match remis doivent être supportées par la recette de la même rencontre, même si ledit match fait l'objet d'une ou plusieurs remises successives.
- Les frais de déplacement et de séjour des arbitres, des délégués financiers et des représentants fédéraux; ainsi que les frais de déplacement et indemnités de l'équipe reçue (ou les deux, en cas de match sur terrain neutre ; qui se seraient déplacés lors du match remis ; sont prélevés sur la recette du match joué .
- les pourcentages de location terrain et de frais d'organisation restent inchangés.

ARTICLE 11 : FORFAITS MATCHES RETOUR (HORS COMPETITION A7) (article 656 FFR)

1° Une équipe déclarant forfait pour un match retour d'une compétition territoriale sera débitée par le Comité d'une indemnité à reverser à l'association pénalisée par ledit forfait afin que celle-ci obtienne compensation des frais engagés pour le match « aller ».

2° Barème appliqué

- Déplacement (1) = 1,40 € du km (référence MICHELIN itinéraire rapide) après déduction de 170kms non indemnisé.

(1) Aucune indemnité de transport n'est prévue en cas de jumelage du déplacement avec une autre équipe de l'association qui a bien effectué le voyage aller retour et entraînant à elle seule le paiement des frais de cars.

(2)

- Restauration pour une équipe = forfait de 500€

Nota : les sanctions financières imputées par le service des règlements, seront majorées de 10€ pour couvrir les frais des envois recommandés.

ARTICLE 12 : SANCTIONS FINANCIERES

1) RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être accompagnée ; au moment où elle est faite, de la somme de 150€, qui sera restituée si la réclamation est fondée (Règlement Fédéral)

2) APPELS :

A la suite de la réunion de la commission d'Appel, une participation pour frais de 100€ sera demandée aux clubs

BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRES ET DES REPRESENTANTS FEDERAUX

FRAIS DE TRAJET

ARBITRES : L'indemnité kilométrique est fixée à 0,39 € le kilomètre parcouru.

Les représentants FEDERAUX, les délégués financiers et les superviseurs,

Kilométrage plafonné à 600kms

0,39€ par kilomètre parcouru

Indemnité de FORFAIT D'ABSENCE

⇒ ARBITRES : 60 €

⇒ REPR.FEDER. 55 €

ARTICLE 13 : BILLETTERIE

Nous vous rappelons que les billets en votre possession pour la saison 2015 /2016 doivent être conservés durant une période de 3 ans avant destructions. Un procès-verbal de destruction peut être le cas échéant établi par le Service des Services fiscaux suite à demande.